Informations de base	
2002/2592(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la position du Conseil "Affaires générales" sur la Cour pénale internationale **Subject** 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
24/10/2002	Décision du Parlement	T5-0521/2002	Résumé
24/10/2002	Fin de la procédure au Parlement		
07/11/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/2592(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B5-0546/2002	22/10/2002	
Proposition de résolution		B5-0549/2002	22/10/2002	
Proposition de résolution		B5-0553/2002	22/10/2002	
Proposition de résolution		B5-0557/2002	22/10/2002	
Proposition de résolution		B5-0561/2002	22/10/2002	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T5-0521/2002 JO C 300 11.12.2003, p. 0448-0623 E	24/10/2002	Résumé

Résolution sur la position du Conseil "Affaires générales" sur la Cour pénale internationale

2002/2592(RSP) - 24/10/2002 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

En adoptant une résolution commune déposée par les groupes PPE-DE, PSE, ELDR, Verts/ALE et GUE/NGL sur la position du Conseil "Affaires générales" concernant la Cour pénale internationale, le Parlement européen est fermement décidé à préserver l'intégralité du Statut de Rome et la rapide mise en place, en tant que juridiction active, de la Cour pénale internationale. Il se félicite des efforts initiaux de la Présidence danoise pour maintenir une position unie des États membres, mais déplore que le Conseil "Affaires générales", contre la volonté explicite du Parlement européen, n'ait pas adopté une position commune claire face aux efforts de l'administration américaine pour conclure des accords bilatéraux avec certains États membres et, ce faisant, miner l'universalité de la CPI. Il réaffirme qu'aucun accord d'immunité ne doit ouvrir la possibilité d'une impunité pour toute personne convaincue de crime de guerre, de crime contre l'humanité ou de génocide. Il presse le Conseil de consacrer tous ses efforts à entamer un dialogue franc avec le gouvernement et le Congrès des États-Unis en vue de mettre un terme aux pressions et aux menaces de sanctions à l'égard des pays ayant ratifié le Traité de Rome et de conduire l'administration américaine à une attitude coopérative envers la CPI. Il rappelle qu'il attend des gouvernements et des parlements des États membres qu'ils évitent d'accepter tout accord qui entraverait la mise en oeuvre effective du Statut de Rome. Il considère, par conséquent, que la ratification d'un tel accord serait incompatible avec l'adhésion de l'UE. Il adresse la même requête aux pays candidats et associés à l'Union dans le partenariat euro-méditerranéen, aux pays du Mercosur, du Pacte andin et du processus de San josé, aux pays engagés dans le processus de stabilisation et d'association et aux ACP qui sont parties au statut.